

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5/2024

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme VUILLEMIN (procuration à M. LISSMANN), M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à M. HIRSCHHORN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. COLOMBO (procuration à M. PAULINE), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), Mme GATTO (procuration à Mme GREEN), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2024

2.4 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention d'équilibre 2024 au CCAS
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires, le Maire expose qu'il est nécessaire d'accorder au CCAS une avance sur la subvention d'équilibre qui lui sera versée pour l'exercice 2024. Une provision correspondant aux dépenses du 1^{er} trimestre de l'année, c'est-à-dire 3/12 de la subvention accordée l'année passée, est nécessaire, soit 71 250 €.

Pris avis de la commission finances du 9 janvier 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 71 250 € pour le CCAS.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 janvier 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.